COMMUNE DE GASSIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GASSIN

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000041

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sentier de la Gare (GASSIN)

Enfouissement réseaux BT/EP/FT

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par GREGORY POLAUD (INEO EQUANS), pour le compte de la commune, Sentier de la Gare (GASSIN), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 12/03/2024 au 10/04/2024, Sentier de la Gare (GASSIN) :

- la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

Une déviation est mise en place pour les riverains. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

INEO EQUANS
1016 avenue du docteur schweitzer BP 430
83088 TOULON CEDEX 9

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Madame le Maire de la commune de Gassin, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Tropez et Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE GASSIN, le 06/03/2024

MAIRIE DE GASSIN 83 (Var) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Publié par voie électronique sur le site internet :

07 MARS 2024